

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 19 MAI 1921

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
le Traité de paix conclu à Trianon, le 4 juin 1920,
entre les Puissances alliées et associées, d'une part,
et la Hongrie, d'autre part.

(Voir les nos 16, 162 et les Ann. pari. de la Chambre des Représentants,
séance du 13 mai 1921.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président ; BERGMANN,
le duc D'URSEL et PELTZER, rapporteur.

MESSIEURS,

Née du démembrement de l'ancienne monarchie austro-hongroise, il a été nécessaire, pour mettre fin à l'état de guerre, que les Puissances alliées et associées conclussent séparément avec la Hongrie un traité de paix.

Signé par les plénipotentiaires de vingt-trois pays à Trianon le 4 juin 1920, ce traité s'inspire des mêmes directives que le traité de Versailles.

De même que pour ce dernier, le traité n'entrera en vigueur que lorsque trois des principales Puissances l'auront ratifié et il est à souhaiter que le dépôt de ces ratifications ait lieu le plus tôt possible à cause des nombreux délais prévus qui commenceront à courir à partir de la date de cet acte.

De grandes difficultés provenant de l'extraordinaire enchevêtrement de nationalités dans ce vieux pays situé au centre de l'Europe à mi-chemin de l'Occident et de l'Orient ont surgi. Elles ont motivé des arrangements spéciaux consignés dans la section VI (art 54 à 60) intitulé : Protection des minorités, qui donneront satisfaction aux intéressés, il faut l'espérer.

Le Gouvernement hongrois consent du reste à soumettre à la Cour permanente de justice internationale tout différend de caractère international ayant son origine dans l'interprétation des articles susvisés.

Les ressortissants belges sont mis sur le même pied que les nationaux des autres puissances, aussi ne voyons-nous aucun motif de ne pas vous proposer de ratifier le traité tel qu'il nous est soumis.

La Chambre des Représentants l'a adopté en séance du 13 mai dernier à l'unanimité des 101 membres présents.

La Chambre des Députés de France vient également de le ratifier par 466 voix contre 74 en séance, du 7 juin.

La paix ainsi revenue, il faut espérer que les relations entre les deux pays reprendront leur cours d'autrefois. De caractère très différend, il n'existe nulle part d'exemple plus typique de la dépendance mutuelle des nations.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
BARON DE FAVEREAU.